

Le Fonds des générations

Quelques explications

Conseil fédéral
16, 17 et 18 mars 2016



La naissance du Fonds des générations

- **La Commission sur la fiscalité et le financement des services publics (1996)**
 - Un comité a été mandaté pour étudier notamment la possibilité de mettre en place un fonds capitalisé qui permettrait de réduire la croissance de la dette publique du Québec. La Commission n'a finalement pas retenu cette proposition (recommandation n° 3)
 - La Commission a renforcé l'idée que l'endettement public du Québec représentait une menace pour l'équité entre les générations, les finances publiques et la prospérité économique

La naissance du Fonds des générations

- **Le Forum des générations (2004)**
 - Les consultations ont notamment mis en lumière les problèmes que pose une dette publique élevée dans un contexte de vieillissement de la population

La naissance du Fonds des générations

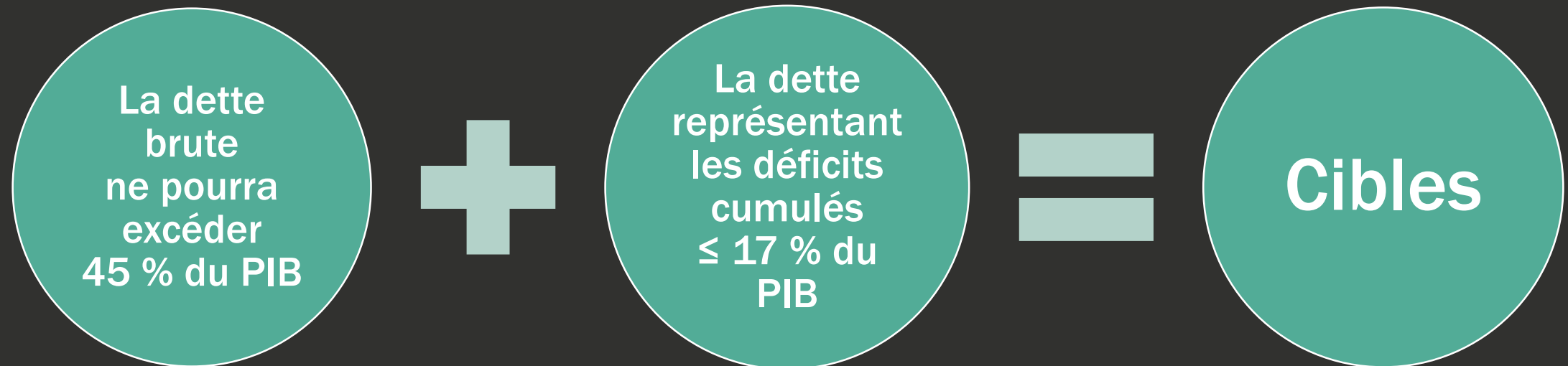
- *Le manifeste pour un Québec lucide*, rendu public le 19 octobre 2005, insiste, lui aussi, sur la nécessité de réduire le fardeau de la dette (ratio dette publique/PIB) afin de redonner une marge de manœuvre au gouvernement
- Les Lucides déplorent que 16 % des dépenses du gouvernement du Québec soient consacrées au service de la dette, ce qui constitue un pourcentage plus élevé que dans toute autre province
 - Ils soutiennent qu'en réduisant la dette publique, le gouvernement pourrait financer les dépenses de santé croissantes provoquées par le vieillissement de la population et investir en éducation et en formation pour assurer la prospérité future du Québec

La naissance du Fonds des générations

- La création du Fonds des générations est prévue dans le budget 2006-2007
- Le Fonds a pour objectif de réduire la dette publique du Québec par rapport au PIB
- Les sommes versées annuellement s'accumulent dans le Fonds et constituent un actif servant à réduire le taux de croissance de la dette brute du gouvernement du Québec
- Ces sommes sont gérées par la Caisse de dépôt et placement du Québec
 - Les revenus de placement annuels grossissent l'actif du Fonds des générations

L'adoption de la Loi sur la réduction de la dette et instituant le Fonds des générations

En s'inspirant du contexte québécois et des modalités de remboursement de la dette prévues par le gouvernement fédéral et d'autres provinces (Alberta, Manitoba, Nouvelle-Écosse), le gouvernement Charest adopte la loi le 15 juin 2006



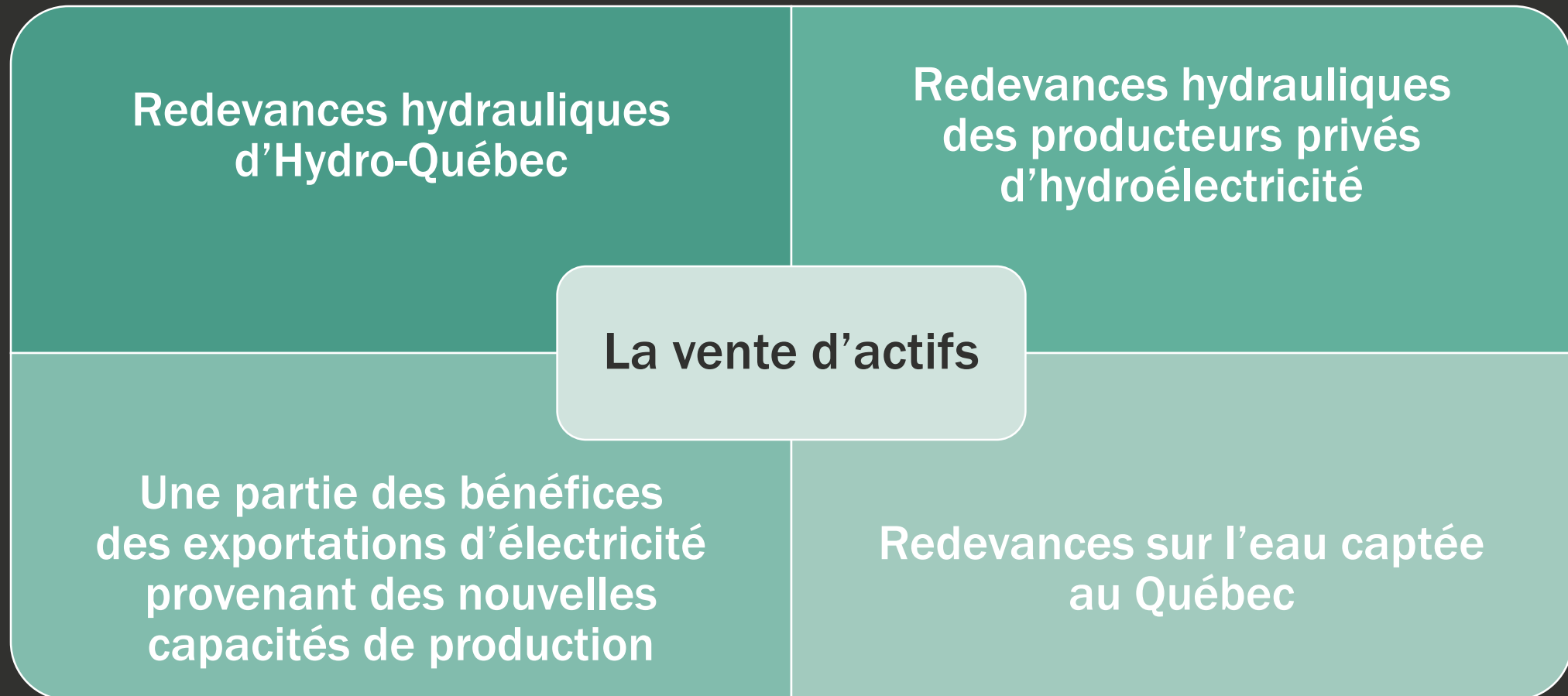
Des justifications

- Améliorer l'équité envers les générations futures puisque, selon le gouvernement, les $\frac{3}{4}$ de la dette totale étaient imputables à des emprunts ayant servi à payer des dépenses courantes
- Commencer à rembourser la dette afin de permettre au Québec de mieux se préparer au vieillissement de la population et au ralentissement de sa croissance
- Minimiser les effets d'une hausse d'intérêt
- Appuyer ceux qui prétendent qu'un niveau de taxation élevé réduit la production de l'ensemble de l'économie puisqu'il décourage l'épargne, l'offre de travail et l'investissement en réduisant les rendements de ces activités

Les argent\$

- Pour maximiser la réduction du fardeau de la dette, il a été décidé de ne pas utiliser les sommes accumulées dans le Fonds pour rembourser les emprunts du gouvernement avant plusieurs années
- L'effet de levier vise à accélérer le remboursement de la dette, ce qui se produira lorsque des sommes suffisantes auront été accumulées
- Cette stratégie comporte des risques : en 2008, les actifs du Fonds des générations ont perdu près du quart de leur valeur

Le financement : les cinq sources initiales et les revenus de placements



L'état de situation

- Les versements au Fonds des générations augmentent fortement, passant de 1,253 milliard de dollars en 2014-2015 à 3,446 milliards en 2019-2020
- L'actif du Fonds des générations, qui était de 6,912 milliards de dollars le 31 mars 2015, sera de 20,119 milliards à la même date en 2020
 - Augmentation des revenus déjà consacrés (indexation du tarif d'électricité patrimonial)

De nouvelles sources de revenus

- Indexation du tarif patrimonial d'Hydro-Québec
- Taxe sur les boissons
- Surplus accumulé de la Commission des normes du travail (CNT)

Des constats

- Peu de groupes contestent ouvertement le bien-fondé de cette stratégie de réduction de la dette. Le caractère technique de la question de même que la quasi-unanimité des politiciens, des associations patronales et des économistes orthodoxes rend difficile toute discussion nuancée sur le problème réel que pose l'endettement public du Québec

Des constats

- Selon la CSN, la réduction du ratio dette/PIB du Québec doit résulter des effets combinés de la croissance économique et de la réalisation d'équilibres budgétaires sur le cycle économique
- Le contrôle du coût des investissements publics et une réforme progressiste de la fiscalité sont des mesures qui contribuent aussi à la réduction du ratio dette/PIB du Québec

Des constats

- La dette publique et le solde budgétaire ne sont pas aussi problématiques que l'affirme le gouvernement
- Pour la CSN, le concept de solde au sens de la Loi sur l'équilibre budgétaire est biaisé, car les versements au Fonds des générations sont considérés comme des dépenses courantes

En conclusion

- Le gouvernement présente une image tronquée de sa situation budgétaire
- Il se sert de cette image pour justifier des compressions dans les services publics et les programmes sociaux
- En pratique, tant qu'il n'y aura pas de changement législatif, les sommes du Fonds des générations ne pourront pas être utilisées pour le financement des services publics et des programmes sociaux

Merci!